

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 112-07-1907 ARRÊTE ouvrant au chapitre 26 du budget Colonial, exercice 1907, un crédit provisoire de 250.000 francs.

n° 112-07-1907

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 juin 1907

Numéro JO
n° 128 du 01/07/1907

Date du numéro
1 juillet 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier des Colonies ensemble le décret du 16 Mai 1891

Vu le cablogramme ministériel du 25 Juin 1907 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — 1 est ouvert au

Chapitre 26 du budget colonial, Exercice 1907, un crédit provisoire de 250.000 francs. Ce crédit sera annulé dès l'arrivée dans la Colonie des ordonnances de délégation qu'il a pour but de suppléer.

Art. 2

— Le présent arrêté sera publié et enregistré partout où besoin sera et notifié au Trésorier-Paveur,

P.
PASCAL